

# Bordereau de signature

## Décision du Maire2023-101339

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	09/10/2023	 Pour signature, merci
Christophe GILLES, <i>Maire</i>	11/10/2023	  Certificat au nom de <u>CHRISTOPHE GILLES</u> (COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR AY), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 16 août 2021 à 15:05 au 16 août 2024 à 15:05.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // Signature PDF

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du Registre  
des Décisions du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° DM2023-101**

**Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE**  
**3.3 Locations**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° DEL- 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de donner délégation à M. Le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU, L'arrêté réglementaire n° AR2020-31 de délégation de fonction du maire à la deuxième adjointe,

VU, La Décision du Maire n°2023-85 décidant de louer le logement communal 10 D rue des écoles à Monsieur Pierre GRANDIN et Madame Saniati IBRAHIM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée initiale de trois ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 675.00 €.

CONSIDERANT QUE les travaux du logement communal situé au 10 D rue des écoles à Saint-Germain/Ay n'étaient pas terminés au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :**

de retirer la Décision du Maire n°2023-85.

**Article 2 :**

de louer le logement communal situé 10 D rue des écoles à Monsieur PIERRE GRANDIN et Madame SANIATI IBRAHIM, à compter du 6 octobre 2023 pour une durée initiale de trois ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 675.00 €.

Fait à Saint-Germain/Ay,  
Le 9 octobre 2023,  
Signé par certificat électronique par  
Le Maire,  
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.